

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES : 35

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

25 juin 2021

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjointes.

DELIBERATION
N° 2021-91

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

OBJET :

**EXONERATION DE LA
MOIÉTIE DES HEURES
DE COURS POUR
CERTAINS ELEVES DE
L'ECOLE D'ARTS
PLASTIQUES**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Dans le cadre du déconfinement lié à la situation de crise sanitaire, l'école d'arts plastiques a pu revenir à des cours en présentiel en cours de dernier trimestre. 37 élèves n'ont pu suivre qu'une partie des cours, soit uniquement en distanciel, soit uniquement en présentiel en raison de leur organisation personnelle, ou de leurs moyens informatiques propres.

Dans ce cadre, il est proposé d'exonérer ces 37 élèves, de la moitié des heures de cours, ce qui représente une somme de 1338 €, soit :

1 élève sur la tranche de tarif 1 (2 cours suivis), 4 élèves sur la tranche 2 (dont 3 qui suivent deux cours), 8 élèves sur la tranche 3, 7 élèves sur la tranche 4, 10 élèves sur la tranche 5 et 7 extérieurs (dont 2 qui suivent 2 cours).

Où l'exposé des motifs rapporté par Mme Fouzia BOUKERCHE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'exonération de la moitié des heures de cours de l'école d'arts plastiques pour 37 élèves concernés, n'ayant pu suivre qu'une partie du dernier trimestre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :



Dans le cadre du déconfinement lié à la situation de crise sanitaire, l'école d'arts plastiques a pu revenir à des cours en présentiel en cours de dernier trimestre. 37 élèves n'ont pu suivre qu'une partie des cours, soit uniquement en distanciel, soit uniquement en présentiel en raison de leur organisation personnelle, ou de leurs moyens informatiques propres.

Dans ce cadre, il est proposé d'exonérer ces 37 élèves, de la moitié des heures de cours, ce qui représente une somme de 1338 €, soit :

1 élève sur la tranche de tarif 1 (2 cours suivis), 4 élèves sur la tranche 2 (dont 3 qui suivent deux cours), 8 élèves sur la tranche 3, 7 élèves sur la tranche 4, 10 élèves sur la tranche 5 et 7 extérieurs (dont 2 qui suivent 2 cours).

Où l'exposé des motifs rapporté par Mme Fouzia BOUKERCHE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'exonération de la moitié des heures de cours de l'école d'arts plastiques pour 37 élèves concernés, n'ayant pu suivre qu'une partie du dernier trimestre.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

